

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 7
En exercice : 10
Ayant pris part au Vote : 7

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 091-219106192-20240118-DE_2024_01-DE



Date de Convocation : 11/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit janvier, à seize heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Antoine POUPINEL, Maire

Etaient présents :

M. LEMANS Pierre - Mme POUPINEL Véronique – M. BONNET Laurent
M. MAHE Michel – M. MARTELLIERE Jean-Michel
M. LEYDIER Pascal

Etait (ent) représenté(s) :

Etait (ent) absent(s) excusé(s) : Mme BENTABET Danielle – Mme BOMMELAER Marinette
Mme FORESTIER Sabine

Etait (ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Pascal LEYDIER

DELIBERATION N° 2024_01

Objet de la délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors remboursement d'emprunts) aux chapitres 20 et 21 : 290 742,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 : 0,00 €

Chapitre 21 : 290 742,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 72 685,50 €, soit 25% de 290 742,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Prend acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisation de programme et d'engagement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



Le Maire.

Antoine POUPINEL

